

FILTRES PLANTES DE ROSEAUX A ST PRIEST

Maître de l'ouvrage : Foncier Conseil
Lieu et année de réalisation : Commune de Saint Priest, RHONE, 2002 - 2004
Travaux réalisés par : Consultation en cours

Mission SINT : Elaboration des plans (niveau exécution) et des pièces écrites (CCTP, BPU, DE) ; élaboration et suivi du dossier Loi sur l'Eau jusqu'à obtention de l'arrêté d'autorisation

L'objectif est d'assurer la rétention et la dépollution des **eaux pluviales** de la zone d'activités de la Fouillouse avant restitution à la nappe par infiltration.

Objectifs de qualité

Les eaux seront restituées par infiltration avec les caractéristiques suivantes, conformes à l'annexe 6 de l'arrêté de protection du captage des 4 chênes :

Hydrocarbures totaux	NFT 90 – 114	concentration < 5 mg/l
PH	NFT 90 008	entre 6,5 et 8,5
Demande chimique en Oxygène	NFT 90 – 101	concentration < 125 mg/l
Demande biologique en Oxygène	NF EN 1899	concentration < 30 mg/l
Azote kjeldhal ²	NF EN 25663	concentration < 10 mg/l

Dans les faits, les filtres plantés de roseaux seront en mesure de garantir une concentration en hydrocarbures inférieure à 1 mg/l en sortie. Par ailleurs toutes les précautions seront prévues de façon à respecter les préconisations de l'arrêté de protection du captage des 4 chênes telles que la maîtrise des risques accidentels, tant du point de vue technique que de la gestion du site, et la maîtrise des phases de chantier.

Description générale du système proposé

Collecte sur domaine public : Cette collecte concerne les eaux de la voirie de desserte (rue Nicephore Niepce) qui sera rétrocédée au patrimoine communautaire. Les eaux de ruissellements seront collectées gravitairement par des noues engazonnées menant aux ouvrages de traitement, rétention et infiltration.

Traitement : l'article 5324 de l'arrêté des 4 chênes est respecté :

- les eaux de ruissellement des espaces verts et des toitures ne seront pas traitées avant infiltration.
- l'ensemble des eaux de voirie et parkings, publics et privé, sera traité au moyen de filtres plantés de roseaux ayant une fonction de séparateurs d'hydrocarbures associée à une filtration permettant des rendements équivalents à supérieurs à ceux observés sur des décanteurs lamellaires. La plupart de ces dispositifs seront privatifs. L'un d'entre eux, à l'exutoire des noues de collecte publiques, sera lui aussi sur domaine public.

Rétention/infiltration : il n'y aura pas d'ouvrage d'infiltration ponctuelle de type puits. L'infiltration sera superficielle, en zone non saturée. Des ouvrages de faible profondeur de type bassins et fossés serviront en même temps à la rétention et à l'infiltration des eaux de toitures et espaces verts d'une part (non traitées), et des eaux de voiries et parkings d'autre part (après passage dans les filtres plantés de roseaux).